

# FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DEMANDE D'AIDE À L'ACCÈS NOTICE

Le fonds de solidarité logement (FSL) peut vous aider, sous certaines conditions, à prendre en charge les frais d'accès à votre nouvelle résidence principale dans le département du Morbihan.

#### A vérifier avant toute demande d'aide pour le dépôt de garantie :

Avant de constituer votre dossier FSL, vous devez vérifier si vous êtes éligible à l'avance **LOCAPASS** ou à l'avance **AGRI LOCAPASS** pour le règlement de votre dépôt de garantie, c'est-à-dire si vous-même ou votre conjoint êtes :

LOCAPASS	AGRI LOCAPASS	
<ul> <li>- salarié du secteur privé,</li> <li>- demandeur d'emploi ou en formation professionnelle et âgé de moins de 30 ans.</li> <li>- étudiants salariés</li> </ul>	- salarié ou retraité depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur agricole, versant à Action Logement Services, la Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).	

Dans ces deux cas, vous devez solliciter prioritairement ACTION LOGEMENT sur le site <a href="https://www.actionlogement.fr/">https://www.actionlogement.fr/</a> pour l'octroi d'une aide au financement du dépôt de garantie dans le cadre du dispositif LOCAPASS/AGRI LOCAPASS.

## QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE FSL ?

La demande doit être déposée **au plus tard dans les deux mois** qui suivent la signature du bail (délai de 3 mois après la date de signature du bail dans le cas d'un refus de LOCAPASS ou AGRI LOCAPASS).

#### LES AIDES POSSIBLES

Nature d'aide	Conditions particulières	Montant de l'aide	
	Uniquement si votre situation ne relève pas du LOCAPASS	80 % des frais réels engagés	
Dépôt de garantie	Ou		
	Si vous avez reçu un refus du LOCAPASS par Action Logement	crigages	
1er loyer ou double	Uniquement si votre droit à l'aide au logement n'est pas ouvert le premier	80 % des frais réels	
loyer	mois ou qu'il y a chevauchement entre deux loyers	engagés	
Frais d'agence		80 % des frais réels engagés	

## LES PIÈCES À FOURNIR

#### Pour toute demande :

- Justificatifs des revenus du mois précédant la demande de toutes les personnes composant le foyer,
- Attestation d'aide au logement (caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole), versée au propriétaire,
- Contrat de bail dûment complété, daté et signé.

#### Pour les couples ou familles monoparentales avec enfant(s) :

- Livret de famille,
- À défaut de livret de famille (couples non mariés sans enfant, colocations): attestation sur l'honneur de domicile commun.

## Pour l'accès à un logement privé ou logement social non conventionné :

- Relevé d'identité bancaire du locataire, ou du bailleur si celui-ci a donné son accord pour percevoir l'aide,
- Paiement de l'aide au locataire : Relevé d'identité bancaire du locataire,
- Paiement de l'aide au bailleur :
  - Attestation d'autorisation signée par le bailleur,
  - Relevé d'identité bancaire du bailleur si celui-ci a donné son accord pour percevoir l'aide.

#### Pour les personnes éligibles au Locapass :

Attestation de refus de prise en charge par ACTION LOGEMENT pour le dépôt de garantie.

#### Si la demande porte sur les frais d'agence :

Facture de l'agence.

## OÙ ADRESSER L'IMPRIMÉ DE DEMANDE ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

## Pour l'accès à un logement privé :

Adressez l'imprimé de demande et les pièces justificatives à :

## Pôle habitat-logement

DGA SOLIDARITES - DDSI 64 rue Anita Conti - CS 20514 56000 VANNES

Par mail à : fsl@morbihan.fr

**Ou par téléphone :** 02 97 54 81 48

Pour être aidé dans la constitution du dossier, vous pouvez contacter un centre médico-social proche de votre domicile dont les coordonnées sont accessibles sur www.morbihan.fr

Pour l'accès à un logement social ou géré par SOLIHA AIS :

- Aiguillon construction
- Armorique habitat
- Espacil
- Logis Breton
- Morbihan Habitat
- Néotoa
- SOLIHA AIS

Adressez-vous à **votre bailleur social** qui constituera la demande avec vous.

Les demandes de recours sont à adresser au pôle habitat logement.